

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 26.04.2016

PRESENTS : D.BOISSEL, G.BROSSE, J.CANOSI, C.FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, J.MAWART M. PALIX, S.ROZMANOWSKI,

ABSENT REPRESENTÉ : A.VALETTE pouvoir à G.BROSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : P.MARCOUX

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 22 mars 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur des demandes de subvention – Réhabilitation d'un logement communal

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 27 novembre 2014 lançant la réfection du troisième lot du bâtiment Duplan ;

L'appartement sera rénové courant 2016 pour être mis en location dans l'année.

La Préfecture sollicite la commune afin qu'elle lui fournisse une délibération plus récente.

Le projet cité en objet se présente de la façon suivante :

Origine du Financement	Montant € /HT des dépenses	Taux	Montant € Ht de subvention sollicitée
Fonds de soutien à l'Investissement	34 381 €	60 %	20 629 €
Département	34 381 €	20 %	6 876 €
Autofinancement	34 381 €	20%	6 876 €
Total (HT)		100%	34 381 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte l'opération de réhabilitation d'un logement communal,**
- **Autorise le Maire à déposer une demande au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local**

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Soutien du Département au déneigement des voiries communales

Le Conseil Général de l'Ardèche propose une aide aux communes pour le déneigement de leur voirie.

La subvention départementale porte sur les achats de fournitures ainsi que sur les travaux de déneigement effectués par un prestataire privé. Son montant est de 50% du coût TTC des travaux justifiés.

Pour la période hivernale 2015/2016, la commune a engagé la somme de 436.80 € TTC pour déneiger les quartiers de Bellevue, Les plaines, Bonneton..

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département à hauteur de 50% sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour déneiger la voirie communale.

Le Conseil Municipal donne son accord et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à la demande de subvention.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Autorisation donnée au Maire – Complément de travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Les travaux d'assainissement des quartiers La Plaine, Le Friseau, Le Petit Dunière sont en cours. L'avancement des travaux a mis en avant un problème sur le réseau d'eau pluviale qui longe la RD 120 aux abords du talus.

Il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection de cette partie du réseau, actuellement ouvert. Rampa a chiffré le montant des travaux à 5 445.00 € Ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de Rampa Travaux publics pour un montant de 5 445.00 € Ht,
- Autorise le Maire à signer le devis,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant,
- Mandate le Maire pour engager les travaux,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Dunière sur Eyrieux et la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche dans le cadre de la reprise des voiries suite aux programmes de travaux d'assainissement

La commune de Dunière sur Eyrieux et la communauté d'agglomération se sont engagées dans un programme de travaux ambitieux de création d'un réseau d'assainissement et de reprise des réseaux d'alimentation en eau potable des quartiers du Petit Dunière, La Plaine , le Friseau et le bas de la Planche.

Ces travaux ne prévoyaient qu'une reprise partielle des voiries notamment sur la largeur des tranchées. Dans un souci de cohérence la commune souhaite reprendre la totalité des voiries impactée par les travaux.

Dans ce contexte et pour le bon achèvement de cette opération, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de reprise de voiries soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la commune de Dunière sur Eyrieux.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que de reprendre la totalité des voiries concernée par les travaux.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 **relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée** stipule que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »
- Considérant le projet annexé à la présente délibération de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, pour les travaux de reprise des voiries,
- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la commune de Dunière sur Eyrieux est maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 54 328.10 € HT dont 18 364.70 € HT pour la réfection de voiries pour la communauté d'agglomération au titre des tranchées exécutées et 35 963.40 € HT pour la reprise des voiries en pleines largeurs pour la commune de Dunière sur Eyrieux,
- Considérant qu'après réception des travaux de voirie, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche remboursera la Commune de Dunière sur Eyrieux du montant total TTC des dépenses réelles affectées à la reprise des voiries liées aux travaux d'assainissement collectif.
- Considérant que la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche a été appelée à délibérer, sur ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention à conclure avec la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfections de chaussées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Délibération portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Par arrêté en date du 05 avril 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche propose la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

La liste des communes inscrites dans le périmètre est fixée comme suit :

Ajoux, Alissas, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Chateauneuf de Vernoux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière sur Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gilhac et Bruzac, Gluiras, Gourdon, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Les Ollières sur Eyrieux, Lyas, Marcols les Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint Apollinaire de Riais, Saint Cierge la Serre, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Jean Chambre, Saint Julien du Gua, Saint Julien en Saint Alban, Saint Julien Le Roux, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Priest, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort, Silhac, Vernoux en Vivarais, Veyras.

La date d'effet de l'arrêté portant fusion des communautés d'agglomération et de communes sera fixée au 01^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de donner un accord à ce projet de périmètre constituant la future Communauté d'Agglomération.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Modification du périmètre du site « Natura 2000 »

Les organes délibérants des communes concernés doivent être consultés sur les périmètres des sites Natura 2000.

Natura 2000 est un réseau Européen qui met en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels, plantes ou espèces animales rares et vulnérables à travers 2 directives Européennes dites directive « Oiseaux » et directive « Habitats-Faune-Flore »

La commune de Dunière sur Eyrieux fait déjà partie du réseau Natura 2000 à travers une portion de son territoire intégré dans le périmètre d'un site d'importance communautaire (SIC) : le site B6 – « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

Il est proposé une modification de ce site au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Les objectifs de conservation issus du groupe de travail sont, pour partie les suivants :

- Conserver et restaurer la dynamique naturelle, l'espace de bon fonctionnement ainsi que la bonne qualité et quantité des eaux des cours d'eau, des habitats naturels et des habitats d'espèces associés ;
- Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les pelouses, les prairies, les landes et les mosaïques d'habitats par des pratiques agricoles appropriées aux habitats naturels et d'espèces associés ;
- Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers, les habitats naturels et d'espèces associés ;
- Maintenir en bon état et/ou restaurer les milieux et zones humides : tourbières, prairies humides,...
- Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels ;
- Mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion des espèces,
- Participer à la mise en place des actions du contrat de rivière et à une veille sur l'ensemble des cours d'eau, particulièrement sur la Dunière,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de donner un avis sur ce projet de périmètre constituant le futur site Natura 2000 - B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses Affluents ».

VOTE : POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 3

8. Nomination d'un délégué au SyMCA (Syndicat Mixte Centre Ardèche)

La commune de Dunière sur Eyrieux adhère à des EPCI ayant chacun une spécificité propre. Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au Comité syndical de chacun d'eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

SMEOV : 1 titulaire, 1 suppléant,

Titulaire : Gérard BROSSE

Suppléant : Didier BOISSEL

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Suppression du poste d'Adjoint Administratif 1^{er} classe

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il revient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 avril 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- De modifier à ce titre le tableau des effectifs,

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Questions diverses

Ont été évoqués :

- Le projet de numérotation des rues : des devis ont été effectués afin de mettre en place la numérotation des rues en collaboration avec plusieurs communes ; la numérotation permettra d'avoir accès à la fibre ; elle permet aussi un accès plus pratique au secours,
- Le 11 juin 2016 à 11h, l'accueil des nouveaux arrivants,
- L'activité et l'organisation de la bibliothèque intercommunale Dunière/St Fortunat
- La soirée Porcelet Roti prévue le 18 juin 2016, Réservations et renseignements en Mairie

Clôture de la séance : 22h52